



Compte rendu du conseil municipal Séance du mardi 03 juin 2025

Le 03 juin 2025 à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de SOMMAING, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le salon d'honneur de la mairie, sous la présidence de Roland SALENGRO, Maire.

Présents : M. SALENGRO Roland, Maire. Mmes BERTON Dominique, DEHIÈRE Aurélie, DESOMBREUX Clarisse, GÉRARDEAUX Marlène, MM. LENOIR Christian et MAUZÉ Jean-François

Absents excusés : MM. DELHAYE Guillaume, DUFOUR Frédéric, GABELLE Simon

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 10
- Présents : 7
- Absents non représentés : 3

Date de la convocation : 27 mai 2025

Date d'affichage : 27 mai 2025

Objet des délibérations :

1. Révision libre des attributions de compensation
2. Modification du trottoir de M. et Mme Flament
3. Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique
4. Fixation du tarif des droits de chasse
5. Délégation de la gestion et du financement des festivités de la commune
6. Mise en valeur du patrimoine communal
7. Travaux d'investissement : Rénovation du parc d'éclairage public

Approbation du compte-rendu de la réunion de conseil du 04 avril 2025

Le compte-rendu est validé par le conseil : 7 voix pour, à l'unanimité des présents ou représentés pouvant voter.

Révision libre des attributions de compensation

Dans le cadre du régime de la fiscalité professionnelle unique qui s'applique sur le territoire, les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires et financiers de la CCPS et des communes membres, en assurant la neutralité des transferts de charges et de ressources. Au-delà des opérations liées spécifiquement à l'adoption de la fiscalité unique et aux transferts de compétences, le montant des attributions de compensation peut être modifié de façon dérogatoire dans plusieurs cas de figure prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts. Le montant des attributions de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Chaque

commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposée par l'EPCI la concernant.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI à savoir, pour la commune de Sommaing, le maintien de l'attribution de compensation « historique », soit 1739 €
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour.

Modification du trottoir de M. et Mme Flament

M. le maire fait part à l'assemblée du courrier de M. et Mme Flament du 8 avril 2025, adressé à la commune de Sommaing :

M. et Mme Flament souhaitent modifier le trottoir devant leur habitation, en remplaçant le revêtement actuel (stabilisé renforcé) par des dalles gravillonnées sur toute la largeur de la façade.

Dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg, deux types de revêtement ont été retenus pour la réfection des trottoirs : béton désactivé et stabilisé renforcé. Les desiderata de M. et Mme Flament émis lors des réunions publiques organisées en avril 2021 ont été pris en compte.

Considérant que les travaux envisagés par M. et Mme Flament compromettraient l'harmonie du centre-bourg, le conseil municipal donne un avis défavorable à l'unanimité des présents pouvant voter (7 voix pour), au remplacement du stabilisé renforcé par des dalles gravillonnées.

Néanmoins, la municipalité confirme son accord pour le remplacement du revêtement actuel du trottoir devant l'habitation de M. et Mme Flament par du béton désactivé à condition qu'il soit strictement identique à celui qui recouvre les autres trottoirs de la rue de Saint-Quentin et que ce remplacement soit pris en charge financièrement par M. et Mme Flament.

Autorisation de donner mandat pour la transmission de données dans le cadre de la convention cadre pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'énergie, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique

Le marché de l'énergie est ouvert depuis quelques années déjà à la concurrence, ce qui implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Afin de soutenir ses communes membres, et plus largement des entités publiques présentes sur le territoire du Cambrésis, le SIEDEC a créé un groupement de commandes permanent pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière d'efficacité énergétique.

Il convient de rappeler l'intérêt d'un tel groupement pour ses membres.

L'achat d'énergie est complexe notamment en ce que les prix peuvent être très variables selon les besoins des membres, le périmètre et la stratégie d'achat, le contexte climatique, sanitaire, financier et fiscal, politique et géopolitique, ou encore de stabilité de la production et du stockage d'énergie, du niveau d'indépendance énergétique. Par ailleurs, afin de bénéficier des prix les plus bas, l'acheteur doit veiller à plusieurs paramètres dont celui de la durée de validité des offres des candidats. Enfin, ces marchés d'achat de fournitures d'énergie génèrent des contentieux pouvant mettre à mal une collectivité seule.

L'achat d'énergie demande bien souvent l'intervention d'un cabinet d'expert analysant les éléments qui viennent d'être cités pour définir une ou plusieurs stratégies d'achat et, rédiger les documents de consultation des entreprises selon la stratégie choisie. Cette mission est très onéreuse pour une collectivité seule (Pour information, les prix oscillent entre 25 et 40 k€ selon le niveau de prestation intellectuelle attendu).

Pour toutes ces raisons, mais surtout pour tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire du Cambrésis et bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés, le SIEDEC propose la convention cadre reprise en annexe. La convention liste les adhérents actuels. Lorsque la liste des adhérents au groupement d'achat évolue, le syndicat notifie cette nouvelle liste aux membres.

La Commission d'Appel d'Offres est celle du coordonnateur.

Conformément à l'article 5 de la convention cadre, l'adhérent au groupement d'achat s'engage à autoriser le coordonnateur à solliciter, en son nom et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison, et à communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs selon la procédure fixée par le coordonnateur.

Le conseil municipal autorise, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour, Monsieur le Maire ou son représentant à donner mandat au Président du SIEDEC en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'énergie, de fournitures et de service en matière énergétique, pour collecter auprès des fournisseurs et des gestionnaires du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz naturel (GRDF) les informations détaillées relatives aux points de livraison intégrés au groupement d'achat, ainsi qu'à l'assistant à maîtrise d'ouvrage missionné par le coordonnateur.

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fixation du tarif des droits de chasse

M. le maire rappelle que le tarif des droits de chasse à la société de chasse de Sommaing sur les terres appartenant à la commune (dont les terres de l'ex-CCAS) a été fixé à 115 € par an. Pour tenir compte de la réserve située "derrière les haies" où il est interdit de chasser, il est proposé de diminuer le tarif de 15 €.

Le conseil délibère et décide de fixer le tarif des droits de chasse à 100 € par an à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour.

Mr Vincent Mauviel, représentant la société de chasse de Sommaing, présent au conseil est autorisé exceptionnellement à intervenir, après l'avoir demandé à M. le maire. La demande exprimée concerne l'obtention des numéros de parcelles des zones de chasse. Le conseil municipal entend la demande, qui ne concerne pas directement la délibération.

Délégation de la gestion et du financement des festivités de la commune

La commune a la volonté de maintenir le lien social par le biais de festivités : Fête Nationale, fête de la musique, feux de la Saint-Jean, réveillon, repas champêtre, carnaval et autres manifestations locales... Considérant que la commune reste organisatrice de ces événements et en finance une partie par l'intermédiaire de subventions, elle souhaite apporter son soutien aux associations sommaingeoises.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve à l'unanimité des présents pouvant voter, soit 7 voix pour, que
Compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2025

l'organisation de ces événements soit déléguée aux associations sommaingeoises, (selon la festivité concernée).

Mise en valeur du patrimoine communal

Monsieur le maire rappelle que la mise en valeur du patrimoine communal permet à la collectivité de mettre en évidence un site le soir (jusqu'à 23h) et de lui donner une véritable identité visuelle et remarquable.

Ce projet consiste à mettre en valeur par des points lumineux l'église et le monument aux morts.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 11 185,24 € HT. Compte tenu de la subvention ACTEE, la participation communale serait de 10 819,24 € HT.

Cette participation communale peut bénéficier d'un emprunt sans intérêt contracté par le SIEDEC sur 12 annuités. Le montant de l'annuité est estimé à 901,61 €.

Le conseil municipal autorise à M. le maire, à 6 voix pour et 1 abstention, à transférer la compétence de la mise en valeur des bâtiments communaux au SIEDEC qui aura l'autorisation de réaliser les travaux, à signer les devis pour un montant plafond de la participation communale de 11 200 € HT, et à prévoir le budget nécessaire à la réalisation de ces travaux.

Travaux d'investissement : Rénovation du parc d'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que la municipalité a transféré la compétence éclairage public au SIEDEC.

Le projet consiste à remplacer les lampes au sodium par des diodes électroluminescentes (LED), par souci de rénovation de l'éclairage public vieillissant et énergivore. Cet investissement sera réalisé avec l'accompagnement du SIEDEC du Cambrésis, en particulier au niveau de l'ingénierie et de la mise aux normes. Pour l'ensemble de la commune, le nombre de points lumineux va passer de 56 à 91 et l'éclairage sera pilotable à distance, notamment pour les heures d'allumage et d'extinction. Le coût des travaux est estimé à 96 491,76 €. Compte tenu des subventions obtenues et de la participation du SIEDEC, la participation communale serait de 56 114,61 €. La participation communale peut bénéficier d'un emprunt sans intérêt, contracté par le SIEDEC sur 12 annuités, soit un montant d'annuité estimé à 4 676,22 €.

Pour ce faire, l'assemblée autorise à l'unanimité des présents soit 6 voix pour, (Mme Dehière devant s'absenter, ne prend pas part au vote) Monsieur le maire à autoriser le SIEDEC à effectuer les travaux nécessaires à la rénovation de l'éclairage public de la commune de Sommaing, et à verser au SIEDEC la participation financière communale qui sera plafonnée à 5 000 € par an, pendant 12 ans.

Questions diverses

- Cloches à verres
- Démarrage des travaux de réhabilitation de l'ancienne école
- Arrêt de travail de la secrétaire de mairie (Mme Petit) et remplacement pendant son arrêt
- Somm'info
- Kermesse APE - École de Vendegies sur Écaillon
- 14 juillet

- Tournée des caravanes CCPS
- Élections municipales 2026 : nouveau mode d'élection – scrutin de liste paritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h41.